

### ECHANGER VOTRE PERMIS CONTRE UN PERMIS FRANÇAIS

Vous disposez d'un **déla**i d'un **an**, à compter de la date d'installation en France pour solliciter l'échange de votre permis étranger auprès de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture de votre domicile :

**Préfecture de Loire-Atlantique** : <http://www.loire-atlantique.pref.gouv.fr/accueil.html>

**6, quai Ceineray - 44000 Nantes**

**Tél. 02 40 41 20 20**

L'échange de votre permis est :

- **FACULTATIF**, si vous êtes *ressortissant(e) de l'UE*. Vous pouvez conduire avec votre permis étranger pour une durée illimitée en France.  
*Cas d'exception n°1* : vous devez échanger votre permis si vous avez commis en France une infraction au code de la route entraînant la suspension, le retrait du permis ou le retrait de points.  
*Cas d'exception n°2* : vous devez échanger votre permis si le permis étranger a été délivré en échange d'un permis établi dans un pays situé hors de l'UE et avec lequel la France n'a pas conclu d'accord de réciprocité.
- **OBLIGATOIRE**, si vous êtes *ressortissant hors UE*. Vous disposez d'un délai d'un an à compter de la date d'installation en France pour solliciter, auprès de la Préfecture de votre domicile, l'échange de votre permis de conduire étranger contre un permis français. Votre permis reste cependant valable pour les séjours touristiques.

**Attention**, pour les pays ne possédant pas d'accord de réciprocité avec la France, il sera demandé au conducteur de repasser son permis. Pour connaître la liste des pays ayant un accord de réciprocité avec la France, consultez le site du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/>

**Pour conduire votre véhicule, vous devez souscrire une assurance obligatoire** qui vous couvre pour les dommages causés aux tiers. Vérifiez que votre véhicule bénéficie bien de cette garantie et que votre assurance vous couvre sur le territoire français. Si vous vous déplacez souvent avec votre véhicule, vous pourrez demander une « carte verte internationale d'assurance », délivrée par le Bureau central français des sociétés d'assurances contre les accidents automobiles : <http://www.bcf.asso.fr/>

### CAS DU PERMIS INTERNATIONAL

Dans certains pays, vous devrez vous munir d'un permis de conduire international pour justifier l'authenticité de votre permis national. Vous devez vous renseigner auprès de l'autorité consulaire de votre pays.

Ce permis international ne peut pas être changé en permis français. Il n'est valable que pour des courts séjours en France et durant 3 ans.

#### Pour obtenir un permis international, vous devrez présenter :

- le permis national et sa traduction officielle
- un justificatif d'identité
- le titre de séjour
- deux photographies récentes et identiques

#### Si vous faites accomplir ces démarches par un tiers, vous devrez fournir des pièces supplémentaires :

- une procuration établie sur papier libre l'autorisant à retirer le permis
- une pièce d'identité personnelle.

#### LIENS UTILES :

Commission Européenne : [www.ec.europa.eu](http://www.ec.europa.eu)

Maison des Français de l'étranger : [www.mfe.org](http://www.mfe.org)

Portail de l'Administration française : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Préfecture de Loire-Atlantique : [www.loire-atlantique.pref.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.pref.gouv.fr)

*Seule la version informatique est valide ; en cas d'impression, ce document peut être périmé – ne pas conserver.*